



## Synthèse des observations du public

### Projet d'arrêté relatif à la carte en matière de géothermie de minime importance

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19/03/2015 au 09/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

#### *Nombre et nature des observations reçues :*

Cinq contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces cinq contributions :

- Une contribution salue un projet représentant une avancée en matière d'encadrement des pratiques et coordonnée à l'échelle nationale, à travers une méthodologie commune ;
- Les cinq contributions sont forces de propositions ;
- Un contributeur a répondu par deux fois (dépôt de deux contributions).

#### *Synthèse des modifications demandées :*

La plupart des contributions ont porté sur la prise en compte des autres usages du sous-sol, en particulier l'eau potable et les eaux thermales.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Intégrer dans la méthodologie et/ou la carte les périmètres de protection des captages d'eau potable, les captages d'eau non protégés ;
- Intégrer dans la méthodologie les aires d'alimentation des captages ;
- Intégrer dans la méthodologie et/ou la carte les captages des eaux thermales ;
- Modifier la méthodologie pour le phénomène « Communication des eaux souterraines » afin de mettre systématiquement en zone orange les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Faire intervenir l'Etat pour mandater l'expert agréé ;

- Favoriser les échanges d'information entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales à travers un guichet.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et étudieront les éventuelles suites à donner. Les observations du public qui seront notamment tenu en compte seront la prise en considération des périmètres de protection des captages d'eau potable, des captages d'eau non protégés et des captages des eaux thermales lors de la déclaration des échangeurs géothermiques de minime importance.

Fait à la défense, le 20 mai 2015

*Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.*

*Avis du Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée :*

« Il propose en particulier de modifier la méthodologie mise en consultation en relevant de 3 à 4 le niveau d'aléa sur les zones de sauvegarde identifiées au sein des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. » ;

*Avis AQUI' Brie :*

« -Concernant les périmètres de protection, tous les captages n'en possèdent pas à ce jour. Il paraît donc nécessaire de prendre en compte la localisation de tous les captages AEP. On pourrait a minima prendre en compte les projets de délimitation des périmètres de protection » ;

*Avis Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle :*

« - Par ailleurs, si la plupart des arrêtés de DUP des protections interdisent la réalisation de forages, cette mesure n'est pas généralisée et des forages peuvent encore être autorisés à proximité de captages d'eau potable. [...] Les sources de pollutions sont prises en compte selon la base de données Basol. Néanmoins la lecture des cartes permet de maintenir un doute sur l'exhaustivité de l'information et de la prise en compte des panaches d'extension. -> Un recoupement d'information entre les services de l'état et les collectivités territoriales serait recommandé en fournissant pour chaque région les coordonnées d'un contact ou d'un guichet permettant un échange de renseignements. »